

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Séance du 23 janvier 2024
L'an deux mil vingt-quatre à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistait également à la séance : Madame Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

h 39

ORDRE DU JOUR CONSEIL DU 23 janvier 2024

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE ET DU 12 DECEMBRE 2023**
- 2. INTERVENTION DU REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS LOCAUX**
- 3. INTERVENTION DU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**
- 4. FINANCES**
 - Décisions modificatives pour les budgets Eau et Assainissement
- 5. EAU & ASSAINISSEMENT**
 - Délibération concordante de la CCVT pour l'intégration des différents budgets
 - Signature de la convention avec la SCI Adam
 - Lancement d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) – Planning de réalisation et suivi de l'étude
- 6. TOURISME & CULTURE**
 - Convention d'objectifs annuelle 2024 de l'office de tourisme Vexin en Pays de Nacre
- 7. ACTION SOCIALE**
 - Séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Renouvellement du contrat de prestation avec l'intervenant pour l'année 2024
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
 - Rapport social unique 2022
 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet
- 9. GESTION DES DECHETS**
 - Etude inhérente aux biodéchets
- 10. DOSSIERS DIVERS**
- 11. QUESTIONS DIVERSES**
- 12. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 janvier 2024

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h45.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JUBAULT, maire de la commune de Thibivillers, qui est heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire au sein de la maison du Village.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 15 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 15/11/2023 et 12/12/2023 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2. INTERVENTION DU REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS LOCAUX

Le Président rappelle, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour mémoire, l'assemblée communautaire a désigné, lors de sa séance du 15 novembre 2023, Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référente déontologue des élus locaux.

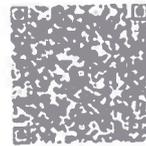
Le Président accueille Maître LADOUCE. Cette dernière se présente en séance et invite les élus à lui poser toutes questions relatives aux modalités de saisine ou autres.

Titulaire d'un Master 2 en Droit des contentieux publics, elle a travaillé en tant que rédactrice des contrats au Bureau des marchés d'un établissement public avant de devenir avocate au barreau de Paris.

Elle indique que les contours de sa mission en qualité de référente déontologue ne sont pas encore complètement définis puisque c'est nouveau. Ces nouvelles règles déontologiques s'imposent aux élus et sont prévus au CGCT à l'article 1111-1-1. Elles obligent les élus à faire preuve de probité, d'impartialité et à éviter le conflit d'intérêt. Les élus peuvent effectivement être confrontés à des situations problématiques. Elle cite l'exemple de petits travaux au sein des communes d'un montant

inférieur à 5000 €, seuil en dessous duquel le code des MP n'impose aucune obligation de mise en concurrence ou de publicité mais pour lesquels la commune pourrait être tentée de contracter avec une entreprise connue si l'entrepreneur est, par exemple, un ami. Il s'agit dès lors d'un conflit d'intérêt. La situation peut sembler compliquée mais elle n'est pas insurmontable.

Maître LADOUCE invite, dans ce cas, tout élu à l'appeler afin d'évoquer ensemble les mesures qui seraient à sa disposition pour démontrer que cette entreprise présente les compétences techniques qui correspondent aux besoins de la collectivité. La solution pourrait consister à passer par une mise en concurrence maîtrisée à l'échelle locale ou encore mettre en place un comité chargé d'analyser les offres. Il existe toujours des moyens, des solutions de bon sens pour surmonter ces difficultés. La saisine auprès du référent déontologue se fait directement par l'élu soit par écrit, soit par mail aux coordonnées indiquées ci-dessous :



Johanna Ladouce
 Avocat au Barreau de Paris
 Associate - Collaborateur
 johanna.ladouce@stream.law
 Mob. : +33 (0)7 83 62 92 16

Stream
 4 square Edouard VII
 75009 Paris – France
 Tél. : +33 (0)1 53 76 91 00
 Fax : +33 (0)1 53 76 91 26
www.stream.law

Le Président rappelle la nécessité pour les communes de délibérer aux fins de signer la convention pour pouvoir saisir Maître LADOUCE.

Il remercie Maître LADOUCE pour son intervention.

3. PRESENTATION DU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

M. GERNEZ accueille M. Arnaud EVRARD, Chargé de Développement et d'animation auprès du CNAS.

M. EVRARD remercie le Président et procède à la présentation du diaporama ci-après.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créé en 1967, propose des prestations d'action sociale et apporte aux agents des collectivités territoriales une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs. Ses valeurs fondamentales depuis 55 ans sont la solidarité, l'humanisme et l'équité.

Les prestations permettent d'accompagner notamment les bénéficiaires dans les bons moments (mariage, naissance, permis de conduire, etc...) comme dans les difficultés (problèmes financiers, handicap, etc...); de les aider pour le transport et le logement (prêts, ...), les loisirs et la culture (chèques-vacances, forfait sport, chèques culture, billetterie...); de participer à l'épanouissement de leurs enfants (prestations rentrée scolaire, séjours vacances, ...).

Handwritten signature in blue ink

L'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux élargi aux EPCI en 2016. De cette obligation, le CNAS a fait un atout pour accompagner les enjeux territoriaux et promouvoir l'attractivité du service public local. Adhérer au CNAS constitue un levier de la politique RH.

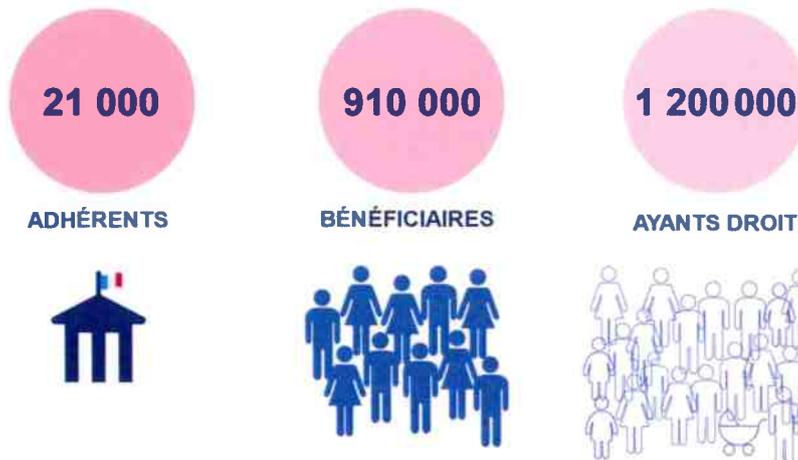


1^{er} acteur de l'action sociale pour le personnel des structures territoriales

- Association loi 1901 créée en 1967 par des élus locaux
- Organisation paritaire et pluraliste
- Mutualisant l'action sociale des collectivités locales, de leurs établissements publics et de toutes structures associées pour leur personnel



1^{er} acteur de l'action sociale pour le personnel des structures territoriales



6

39



**Levier de la politique RH
des élus et responsables soucieux :**

- de mettre en œuvre le droit à l'action sociale (loi du 19 février 2007)
- de renforcer l'attractivité de leur structure
- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels et de leurs familles
- de la sécurité juridique et institutionnelle (RGPD...)

h
BSC

2

Modalités
d'adhésion

Qui peut adhérer au ?CNAS ?

- Les **collectivités territoriales** et leurs établissements publics
- Les **associations et comités gérant**, sur le plan local, départemental ou régional, **des œuvres sociales pour le compte de ces collectivités** et établissements publics
- **D'autres personnes morales** entretenant des liens étroits avec les collectivités territoriales telles que les entreprises publiques locales (SPL, Sem...), les offices de tourisme, les agences de développement économique, etc. *(après examen de leurs statuts et de leur bilan financier)*

2

Modalités
d'adhésion

Qui peut bénéficier du ?CNAS ?

- Les **personnels actifs** : titulaires, stagiaires, auxiliaires à temps complet ou incomplet ; contractuels ; contrats de droit privé
- Les **agents retraités** si l'adhérent le souhaite
- Également les **agents mis à disposition**, **agents détachés** dans une structure adhérente au CNAS...

6

BL

3

L'offre
du CNAS

Votre quotidien

Vos enfants

Solidarité

Prêts

Culture & Loisirs

Vacances

Votre compte en ligne sur cnas.fr

4

Le CNAS
à votre
service

Correspondant

- Suivi des demandes des bénéficiaires ayant donné leur consentement
- Statistiques anonymes de la collectivité
- Outils techniques et de communication

Bénéficiaire

- Demandes de prestations - Commandes et réservations en ligne
- Outils de gestion budgétaire
- Suivi et historique des demandes
- Coordonnées personnelles

Délégué

- Rôle et missions
- Vie des instances du CNAS
- Statistiques anonymes de la collectivité
- Annuaire

4
B36

Coût d'une nouvelle adhésion 2024

- Actifs : 217 €
- Retraités : 141 €
- Date d'effet : au 1^{er} janvier ou 1^{er} septembre (→ cotisation = 1/3 du montant annuel)

Ils nous font
déjà confiance

La Région Haut de France / Le SDIS60

14 des 21 EPCI du Département de l'Oise

Au sein de la CC du Vexin-Thelle :

Bouconvillers, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte, Jaméricourt, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Senots, Trie-Château, Vaudancourt

289 structures pour 7 672 bénéficiaires à ce jour

la
BGL

Statistiques à disposition de l'adhérent

Utilisation du CNAS par vos bénéficiaires par année

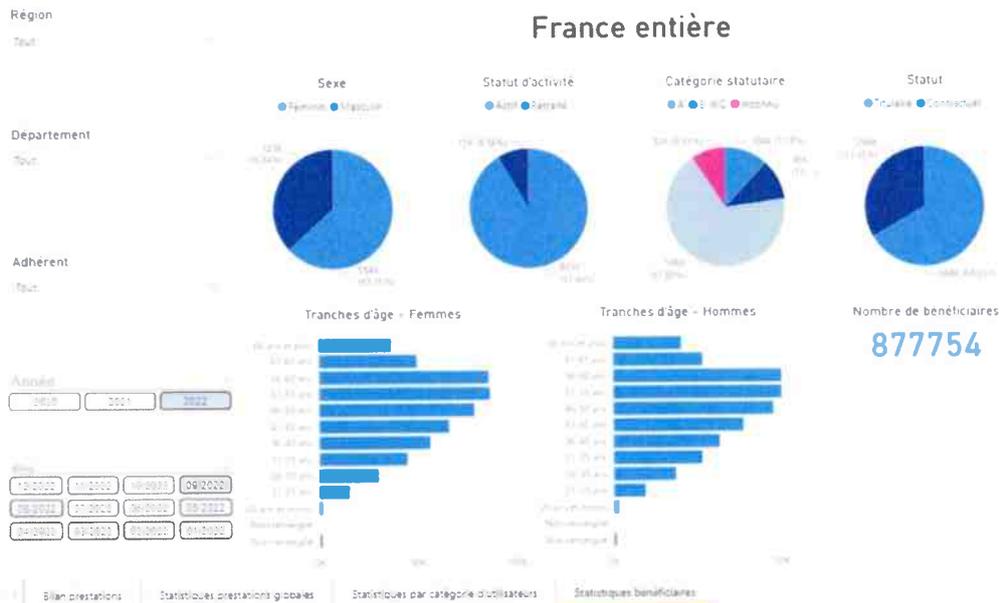
Région: France entière

Année: 2022

Prestation	Nombre d'adhérents	Nombre de prestations	Montant versé des prestations	Montant des avantages	Montant direct	Montant indirect	Montant total
Billeterie	227 554	816 125	9 296 801 €	0 €	0 €	0 €	9 296 801 €
Séjours et voyages	530	52 022	3 880 557 €	0 €	0 €	0 €	3 880 557 €
Avantages		18 195	0 €	424 714 €	0 €	0 €	424 714 €
Prés CNAS	114	114	0 €	5 721 €	0 €	0 €	5 721 €
Aides non soumises à condition de ressources	321 134	642 512	54 234 524 €	0 €	4 950 810 €	0 €	59 185 334 €
Aides soumises à condition de ressources	199 850	372 567	37 555 488 €	0 €	2 644 597 €	0 €	40 200 085 €
CEBU	16 400	94 594	4 517 259 €	0 €	0 €	0 €	4 517 259 €
Cheques culture - line	20 768	28 115	721 218 €	0 €	0 €	0 €	721 218 €
Coupons sport	24	23	832 €	0 €	0 €	0 €	832 €
Colliers		1	24 €	0 €	0 €	0 €	24 €
PECV	111 733	117 453	11 187 222 €	0 €	0 €	0 €	11 187 222 €
Total	465 524	1 967 758	122 094 299 €	14 795 846 €	7 805 407 €	0 €	144 695 553 €

Statistiques à disposition de l'adhérent

Qui sont vos bénéficiaires ?



BQ

7

Le CNAS
à votre
service

Comment contacter le CNAS

Frédéric LANIAK,
Président de la Délégation de l'Oise

@ cnasdd60@cnas.fr



PETYA MITOVA,
Chargée d'Animation et de Développement

@ pmitova@cnas.fr



F : 03 21 01 67 87
P : 07 89 62 73 28

Arnaud EVRARD,
Chargé d'Animation et de Développement

@ aevrard@cnas.fr



F : 03 21 01 75 04
P : 07 86 45 93 30

cnas.fr



↳
B6

Le Président constate que le CNAS constitue un véritable accompagnement social et solidaire pour les agents territoriaux et encourage les communes à adhérer pour le bien-être du personnel.

M. BOISSY souhaite connaître les détails concernant le paiement des cotisations d'adhésion et l'équilibre budgétaire du CNAS.

M. EVRARD répond que c'est transparent pour le bénéficiaire et que le paiement de l'adhésion provient exclusivement du budget communal ou intercommunal. Le CNAS ne perçoit ni aide extérieure, ni subvention, le budget est équilibré par le biais de la mutualisation. Son organisation institutionnelle garantit une gestion sécurisée. Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux désignés pour un mandat de 6 ans. Un délégué élu et un correspondant agent représentent la CCVT au sein du CNAS.

Mme CUYERS demande si le catalogue est envoyé à chaque bénéficiaire « agent » ?

M. EVRARD répond par l'affirmative, dans l'année de la primo adhésion, puis la structure adhérente opère un choix pour les années suivantes. Le correspondant a pour mission de communiquer sur les prestations auprès des agents et de les accompagner en cas de difficultés lors de leurs demandes. Il ajoute que lorsque plusieurs communes emploient le même agent sur un temps partagé, une répartition de la cotisation entre communes concernées peut s'opérer au prorata du temps de travail de l'agent.

Enfin, il rappelle qu'une documentation complète est à la disposition des communes pour plus d'informations. Il communique aux élus les coordonnées ci-après de Mme MITOVA, chargée de développement et d'animation pour le territoire du Vexin-Thelle, et invite les collectivités à la joindre pour toutes questions :

CNAS Antenne Nord-Est
494 Rue Jean Joseph Étienne Lenoir
62700 BRUAY LA BUSSIÈRE



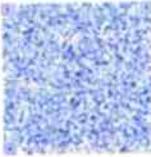
Agir ensemble
Soutenir chacun



cnas.fr
f t in

PETYA MITOVA
Chargée de développement & d'Animation

pmitova@cnas.fr
07 69 62 73 28 - 03 21 01 68 87



Handwritten signature

Le Président remercie M. EVRARD pour son intervention et conclut en constatant qu'une vingtaine de communes de notre territoire ont déjà adhéré au CNAS.

4. FINANCES

• Décisions modificatives pour les budgets Eau et Assainissement

Le Président demande à Mme BRADEL, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter ce point.

Madame BRADEL précise que les DM concernent des opérations d'ordre relatives au transfert de compétences équilibrées en dépenses et recettes en investissement en fonctionnement.

La DM n° 3 au budget annexe « Eau » de l'année 2023 est proposée afin d'effectuer des opérations d'ordre concernant des ajustements relatifs aux amortissements issus des anciens budgets intégrés en 2023 et de régulariser les comptes eu égard à la réalisation des dépenses.

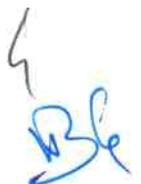
DELIBERATION N°20240123_01

Objet: Vote de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 ci-joint présentée :



60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT EAU	DM n°3 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3 EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-911 : Multirisques	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	4 528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 145,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 145,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 425,00 €	64 279,54 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	37 425,00 €	156 424,95 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 425,00 €	64 279,54 €	37 425,00 €	156 424,95 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	12 000,00 €	25 528,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 06 : Charges financières	12 000,00 €	25 528,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 963,00 €	145 952,95 €	37 425,00 €	156 424,95 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 145,41 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 145,41 €
D-13918-911 : Autres	37 425,00 €	156 424,95 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-911 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	1 760,55 €	3 696,00 €
R-28121-911 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	445,00 €
R-28131-911 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	354,00 €	0,00 €
R-28153-911 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	7 972,46 €	0,00 €
R-28156-911 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	83 242,97 €	4 277,00 €
R-28158-911 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	88 730,78 €	15 224,00 €
R-28172-911 : Amort. agencements et aménagements terrains (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 143,00 €
R-28175-911 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 467,30 €
R-28178-911 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	729,00 €
R-28181-911 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 934,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	37 425,00 €	156 424,95 €	182 000,76 €	244 915,30 €
Total INVESTISSEMENT	37 425,00 €	156 424,95 €	182 000,76 €	301 000,71 €
Total Général		237 999,90 €		237 999,90 €

* * *

La DM n° 3 au budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 est proposée afin d'effectuer des opérations d'ordre concernant des ajustements relatifs aux amortissements issus des anciens budgets intégrés en 2023 et de régulariser les comptes eu égard à la réalisation des dépenses.

HSC

DELIBERATION N°20240123_02

Objet: Vote de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 ci-joint présentée :

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°3 2023
Code INSEE	CCVT ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3 ASS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-921 : Mutinsques	6 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	37 264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	8 083,00 €	57 198,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	8 083,00 €	57 198,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00 €	16 491,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	16 491,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 838,00 €	73 689,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	37 264,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	37 264,00 €	0,00 €
D-13918-921 : Autres	60 585,00 €	72 436,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-921 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 338,00 €
R-28088-921 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315,00 €
R-28131-921 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28153-921 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	59 281,10 €	0,00 €
R-28156-921 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	92 923,78 €	2,00 €
R-28158-921 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	92 758,45 €	0,00 €
R-28173-921 : Amort. constructions (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,00 €
R-28175-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 754,33 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	60 585,00 €	72 436,00 €	244 963,33 €	294 078,33 €
Total INVESTISSEMENT	60 585,00 €	72 436,00 €	282 227,33 €	294 078,33 €
Total Général		23 702,00 €		23 702,00 €

G Bk

M. GERNEZ remercie Mme Virginie BRADEL pour son investissement et sa rigueur.

5. EAU & ASSAINISSEMENT

- **Délibération concordante de la CCVT pour l'intégration des différents budgets**

M. GERNEZ donne la parole à M. LAROCHE.

M. LAROCHE rappelle que la prise de compétence eau et assainissement à la CCVT est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le transfert des résultats des différents budgets eau et assainissement communaux n'est pas automatique contrairement à ceux des anciens syndicats. Il est au libre choix des communes et doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la CCVT ou les communes concernées.

Le transfert financier des résultats des différents budgets se différencie entre les communes et les syndicats de la façon suivante :

- Communes : Transfert **facultatif** des résultats à la CCVT
- Syndicats : Transfert **automatique** des résultats à la CCVT

En amont, il était donc nécessaire que les différents conseils municipaux suivent la procédure suivante :

- Approbation du CA 2022 du budget eau/assainissement
- Autorisation du transfert de ce budget annexe au budget général
- Acte le montant précis à transférer du budget général au budget annexe de la CCVT (eau ou assainissement selon le cas)

Une fois ces différentes délibérations récupérées, la délibération de la CCVT doit être concordante et acter les mêmes montants que les différentes communes.

* * *

DELIBERATION N°20240123_03

OBJET : INTEGRATION DU RESULTAT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DES DIFFERENTES COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les différentes délibérations des communes validant les Comptes Administratifs 2022 et actant les montants à transférer à la CCVT,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes entre la CCVT et les communes,

Le président propose l'intégration des résultats suivants :

434

Eau			Assainissement		
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
Parnes	18 988,72 €	13 136,47 €	Boubiers	82 640,03 €	- 39 591,06 €
Boury en Vexin	16 219,31 €	23 882,44 €	Chaumont en Vexin	1 322 161,60 €	276 499,10 €
Chaumont en Vexin	0 €	0 €	La Corne en Vexin	0 €	0 €
Courcelles les Gisors	0 €	0 €	Lavilleterte	12 665,61 €	245 348,19 €
Trie-Château	0 €	0 €	Porcheux	0 €	0 €
Vaudancourt	0 €	0 €	Trie-Château	148 704,62 €	420 834,47 €
			Trie la Ville	0 €	0 €
TOTAL	35 208,03 €	37 018,91 €	TOTAL	1 566 171,86 €	903 090,70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'intégration des résultats détaillés ci-dessus dans le budget prévisionnel 2024

* * *

M. GERNEZ remercie Florent LERQUIER et Julien PREVISANI pour le travail fourni dans ce dossier.

• Signature de la convention avec la SCI Adam

M. LAROCHE rappelle que la commune de Trie-Château a engagé entre 2018 et 2022 un projet d'extension de son réseau d'assainissement sur sa zone d'activité.

Quand les travaux ont été réalisés, des boîtes de branchements ont été mises en place pour les différentes entreprises et logements du secteur. Une révision du zonage d'assainissement communal a été effectuée en parallèle pour définir les zones desservies ou non.

La SCI Adam a déposé son permis de construire en 2021 pour son projet de garage de véhicules sans permis. Ce projet était prévu dans une zone desservie par le nouveau réseau (proche du garage Peugeot).

Cependant, le permis de construire ayant été attribué après l'attribution du marché de travaux d'assainissement (et le permis de construire ne valant pas réalisation des travaux d'assainissement), aucune boîte de branchement n'a été prévue pour cette entreprise.

Aujourd'hui, l'entreprise demande à la CCVT de réaliser la boîte de branchement et d'être traitée comme les autres entreprises. Cependant, au vu des besoins de l'entreprise (nettoyage de voiture), cette dernière aimerait un branchement gravitaire ce qui n'est normalement pas le cas dans le secteur.

Après avoir chiffré et vérifié la faisabilité, la CCVT propose de réaliser ce branchement en gravitaire mais avec une participation de l'entreprise. En effet, la collectivité doit uniquement un branchement et la demande spécifique ne doit pas être uniquement à notre charge.

h BSC

Après différents échanges, il a été proposé une répartition 50/50 entre l'entreprise et la CCVT. Cela donne un reste à charge de 6 252,70 € TTC pour la CCVT.

Une convention listant les obligations et responsabilités des deux signataires devrait être signée par le Président.

* * *

DELIBERATION N°20240123_04

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SCI ADAM

Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement de Trie-Château ont été réalisés en 2022. A ce titre, des boîtes des branchements ont été créées pour les logements et bâtiments existants. Cependant, un permis de construire a été déposé peu de temps avant les travaux par la SCI ADAM et la boîte de branchement pour ce projet n'a pas été posée. Après différents échanges avec l'entreprise, il nous a été exposé un besoin spécifique pour le rejet des eaux usées qui nécessite des coûts supplémentaires par rapport aux autres administrés.

Il est donc proposé d'acter par une convention une répartition 50/50 pour le coût des travaux.

Le Président,

PROPOSE de signer la convention avec la SCI ADAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SCI ADAM

* * *

- **Lancement d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) –
Planning de réalisation et suivi de l'étude**

M. LAROCHE explique que la préservation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire est un enjeu important. A ce titre, il est important de connaître les sources de pollution et les risques pouvant peser sur la qualité de la ressource afin de mener à bien des actions préventives.

Il a donc été proposé de mettre en place cette étude sur les captages qui disposent déjà de la première partie indispensable, à savoir, la délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). L'Agence de l'Eau nous demande de nous positionner sur un planning de réalisation de l'étude et de mise en place d'un suivi des actions.

La mise en place de ces mesures de prévention est une condition impérative à remplir pour pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau sur les projets d'eau potable. Ces mesures doivent être déterminées via un Diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP).

Les actions qui en découleront devront être mises en place sur les captages ciblés comme sensibles et prioritaires sur le territoire par le biais d'un animateur.

Afin de ne pas bloquer l'obtention de subventions pour les projets futurs de la CCVT, l'AESN demande à la CCVT de s'engager sur un planning prévisionnel de réalisation de l'étude ainsi que la mise en application de cette dernière.

Il est donc proposé le planning ci-après, comme objectif pour l'AESN. Ce planning a été réalisé avec des délais raisonnables au niveau de l'étude ainsi que pour la recherche et le recrutement d'un animateur de captage.

Actuellement, au vu des surfaces concernées, nous ne pourrions pas bénéficier d'un poste d'animateur financé à 80 % par l'AESN. Une solution serait de se rapprocher d'autres structures également en recherche d'animateur pour mettre en commun ce poste d'animation (discussion à mener avec l'AESN).

M. PREVISANI précise que l'animateur de captage aura pour mission d'instaurer un plan d'actions, un suivi territorial, la mise en place de MAEC (Mesures Agri-Environnementales et climatiques) au niveau de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage).

Le Président ajoute qu'un périmètre de protection devra être mis en place autour du captage.

M. MICHALZYK demande où en est la demande concernant le tarif de l'eau à Eragny.

M. LAROCHE répond que ce point fera l'objet de discussions lors d'une rencontre à la CCVT jeudi prochain avec les conseillers municipaux d'Eragny sur le sujet. La CCVT fera des propositions.

M. MICHALZYK demande que les habitants d'Eragny soient considérés et respectés.

Mme MARTIN précise que tous les usagers du territoire sont traités de la même façon. La problématique vient du fait qu'Eragny-sur-Epte était en régie et non en D.S.P..

Le Président assure qu'une solution sera trouvée.

M. LE CHATTON s'interroge sur la nécessité d'un tel diagnostic et sur l'embauche d'une personne compte tenu des enjeux financiers. Il faut étudier les subventions de l'Agence de l'Eau afin d'en mesurer l'opportunité.

M. PREVISANI rappelle que le diagnostic s'élève à 100 000 € et est financé à 80% par l'Agence de l'Eau. Et quoi qu'il en soit, l'obtention des subventions pour les projets futurs de la CCVT est conditionnée à l'engagement de la collectivité pour la réalisation de l'étude et la mise en application de cette dernière.

M. LAROCHE conclut que la CCVT n'a pas le choix, elle a tout à gagner en lançant ce diagnostic.

M. PREVISANI rappelle que la superficie nécessaire pour bénéficier du financement d'un poste d'animateur de l'Agence de l'Eau est de 10 000 ha or le territoire de la CCVT compte 6 500 ha de bassin d'alimentation de captage y compris dans l'étude.

M. BOISSY demande ce que signifie « Multi Pressions ».

M. MARIE répond qu'il s'agit de la pression sur la qualité de l'eau de plusieurs types (agricole, industriel, artisanal, assainissement...).

M. TAILLEBREST rappelle que dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la CCVT a constitué un office de tourisme intercommunautaire en partenariat avec la Communauté de communes des Sablons.

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 fixe la répartition budgétaire entre les deux collectivités. Chaque année, une convention annuelle (voir en annexe 1) fixe le montant de subvention en fonction des actions développées.

En 2024, une nouvelle mission de commercialisation des prestations touristiques locales permettant d'organiser et de vendre notamment les produits de notre territoire (ex : visite de Chaumont-en-Vexin, découverte de la brasserie DUCHMAN, Musée de la Nacre, restaurant local, ...) conduit à proposer l'actualisation de la subvention à hauteur de 91 200 € à l'Office de tourisme. La taxe de séjour de 25 000 € vient en déduction de ce montant.

* * *

DELIBERATION N°20240123_06

Objet : Révision de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026. Signature de la convention d'objectifs annuelle pour 2024.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme », le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 29 juin 2021 portant sur la création d'un partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons à des fins de constitution d'un Office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre ».

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 sert de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme et la mise en œuvre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées ;

Considérant que l'article 4 de cette convention précise que « *la subvention [...] pourra être revue à la baisse ou à la hausse, selon les dépenses engagées. Ce montant sera revu annuellement par des délibérations concordantes des Communautés de Communes, afin de correspondre aux actions prévues* » ;

Considérant que le budget 2024 présenté par l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre » inclut une nouvelle mission de commercialisation impliquant l'embauche d'un nouvel ETP et l'acquisition du logiciel professionnel nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

Considérant que la convention d'objectifs annuelle 2024 a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par les Communautés de Communes des Sablons et du Vexin-Thelle à l'Office de Tourisme « Vexin en pays de Nacre » afin que ce dernier puisse remplir les missions afférentes à un Office de Tourisme en EPIC.

Le Président propose d'actualiser le montant de la subvention à 91200€ pour l'année 2024, sachant que les recettes amenées par la taxe de séjour sont estimées à 25000€ pour 2024, et de signer la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à actualiser le montant de la subvention à 91200€.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2024 avec la Communauté de Communes des Sablons et l'Office de Tourisme en Pays de Nacre.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

* * *

7. ACTION SOCIALE

- **Séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Renouvellement du contrat de prestation avec l'intervenant pour l'année 2024**

Le Président donne la parole à M. MARIE.

Depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le décret n°2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants impose au gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17, l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Ces échanges permettent de prendre du recul par rapport à des situations complexes, de se questionner sur ses pratiques professionnelles, de remettre du sens dans les gestes répétitifs du quotidien, d'envisager des alternatives concrètes à la violence éducative ordinaire et d'identifier les compétences et les ressources du professionnel et/ou de l'équipe.

Le décret précise que chaque professionnelle doit pouvoir bénéficier de 6 heures annuelles minimum d'analyse de pratiques en dehors de la présence des enfants.

Pour l'année 2024, il est prévu 4 séances de 2 heures en dehors de la présence des enfants pour un montant de 1 584 €TTC.

Le contrat de prestations est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

* * *

DELIBERATION N° 20240123_07

Objet : Séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Renouvellement du contrat de prestations avec l'intervenant

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 29/07/22 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Le Président rappelle que depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le Président précise que le décret du 31/08/21 impose au gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants. Il évoque également l'article 7 de l'arrête du 29/07/22 qui stipule les conditions et diplômes nécessaires pour l'intervenant qui animera les séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Pour la continuité des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT, il convient de renouveler le contrat de prestations avec l'intervenant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat de prestations avec l'intervenant pour les séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

4
WBC

8. RESSOURCES HUMAINES

- **Rapport social unique 2022**

Le Président rappelle que la réglementation instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) – voir annexe 2. Il donne la parole à Mme MARTIN pour présenter ce dossier.

Mme MARTIN indique que le RSU rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est présenté pour avis aux membres du comité social territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est ensuite présenté ce jour à notre assemblée délibérante.

Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial.

Mme MARTIN souligne que les données relatives au volet « absentéisme » ne sont pas représentatives car elles correspondent à des arrêts pour longue maladie. Ces données ne doivent pas être interprétées à tort pour le personnel qui n'a pas été plus absent que les années précédentes. Ce résultat important en nombre de jours correspond à son arrêt de travail de 15 mois pour ses 2 cancers.

* * *

DELIBERATION N° 20240123_08

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le Président présente les chiffres clés issus du rapport social unique 2022 :

- **Données sur les effectifs**

Fin 2022, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) employait 39 agents sur emplois permanents. 77% étaient fonctionnaires et 23% contractuels permanents.

L
BG

Les agents de catégorie C représentaient 46 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories B et A respectivement 28 % et 26 %.

La filière administrative comptait près de la moitié des agents permanents (46 %), la filière médico-sociale (31 %) et la filière technique (23 %).

En 2022, la CCVT comptait 77 % de femmes et 23 % d'hommes. La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 43 ans (contre 41 ans en 2021), 46 ans pour les fonctionnaires et 33 ans pour les contractuels permanents. 64 % des agents étaient âgés de 30 à 49 ans, 23 % de 50 ans et plus, et 13 % de moins de 30 ans.

La CCVT employait un travailleur handicapé et a réalisé 288 € de dépenses au titre du maintien dans l'emploi.

- **Données sur les rémunérations et avantages sociaux**

Les charges de personnel représentaient 1 769 834 € en 2022, soit un coût moyen annuel chargé de 45 380 € par agent.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 20,87 % (25,63 % pour les fonctionnaires contre 5,08 % pour les contractuels permanents).

La CCVT a participé à la complémentaire santé pour un montant de 7 782 € (soit 432 € en moyenne par bénéficiaire) et à la prévoyance pour 2 159 € (soit 166 € en moyenne par bénéficiaire). Quant à l'action sociale, les prestations ont été servies par l'intermédiaire du CNAS.

- **Données sur l'absentéisme**

Le taux d'absentéisme pour motif médical était de 5,37 % en 2022 (6,35 % pour les fonctionnaires contre 2,10 % pour les contractuels).

En moyenne, on dénombrait 19,7 jours d'absence par fonctionnaire, en raison d'absences de longue durée, contre 7,7 jours d'absence par agent contractuel.

2 accidents du travail ont été déclarés en 2022 avec, en moyenne, 13 jours d'absence consécutifs.

- **Données sur la carrière et la formation**

18 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, soit 60 % des fonctionnaires, et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

46,2 % des agents permanents ont eu accès à la formation en 2022 (contre 19,4 % des agents en 2021), pour un coût de 11 916 € en 2022 (contre 17 252 € en 2021).

57 jours de formation ont été suivis par les agents de la CCVT (contre 23 jours en 2021), ce qui représente 1,5 jour moyen de formation par agent en 2022 (contre 0,6 jour moyen en 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

* * *

4
B6

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet**

Le Président donne la parole à Mme MARTIN.

Mme MARTIN explique la nécessité d'assurer l'entretien régulier, préventif et programmé du bâtiment de la Plaine des sports et des équipements sportifs pour éviter leur dégradation prématurée. Il convient donc de renforcer les effectifs du service technique bâtiminaire en modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) en temps complet (35h hebdomadaires).

* * *

DELIBERATION N° 20240123_09

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2024 adopté par le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 ;

Vu l'accord écrit de l'agent de modifier sa durée hebdomadaire de travail ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires), en temps complet (35h hebdomadaires), afin d'assurer l'entretien régulier, préventif et programmé du bâtiment de la Plaine des sports et des équipements sportifs, pour éviter leur dégradation prématurée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires), en temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2024.

DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Technique	C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	Oui L. 332-14	1

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi.

* * *

BF
M

9. GESTION DES DECHETS

• Etude inhérente aux biodéchets

Mme MARTIN rappelle que lors du Bureau communautaire du 6 avril 2023, une délibération pour lancer une étude en procédure adaptée a été refusée par 17 voix contre et une abstention. Cependant, la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) précise qu'un tri à la source de façon séparée des biodéchets doit pouvoir être effectué par les ménages au 1^{er} janvier 2024. Donc, pour répondre à cette loi, l'étude a été à nouveau proposée au dernier bureau communautaire qui l'a refusée. Après débat, les élus du Bureau Communautaire ont conclu qu'il n'était pas forcément utile de lancer une étude dont le coût impacterait le budget de l'EPCI ; alors que les territoires voisins mettent en place des composteurs avec maître composteur. Cette solution va donc être soumise à délibération en séance contrairement ce qui a été inséré au dossier de séance.

Le Président informe que le président du SMDO a convoqué les présidents des EPCI à plusieurs reprises afin de réfléchir sur le dossier. Seuls l'Aire Cantilienne et les Sablons pour les déchets issus des cantines ont mis en place la collecte des biodéchets. Toutefois, le président du SMDO a alerté sur les coûts potentiellement élevés et ingérables générés par la collecte des biodéchets. Il a donc été décidé d'analyser le dossier et de réfléchir tous ensemble à la façon dont on allait mettre en place cette gestion des biodéchets. D'un commun accord, il a été décidé de ne pas s'engager immédiatement et de prendre notre temps de façon à apporter la réponse la plus pertinente à l'ensemble de la population. Il explique que les entreprises et les établissements publics (hôpital, maison de retraite, ...) doivent contractualiser avec des prestataires privés extérieurs pour la prise en charge de leurs biodéchets. C'est ainsi que, dans un premier temps, nous proposons l'acquisition de composteurs avec un accompagnement à la gestion de ces derniers à destination des administrés.

Mme THIMOTEE-HUBERT rappelle que les déchets carnés ne peuvent pas être entreposés dans les composteurs, ni dans les OM.

Mme MARTIN répond que la loi fait état de 2 possibilités :

- 1/ collecte et traitement et apport volontaire ou en porte à porte
- 2/ mise en place de composteurs ou lombricomposteurs

L'EPCI répond à la loi en mettant en place l'une de ces 2 possibilités.

Mme LAMARQUE s'interroge sur le fait que l'on fasse davantage que répondre a minima à la loi. Elle comprend le refus d'une étude dont le coût aurait peut-être été le même que celui de l'achat des composteurs. Il existe peut-être d'autres solutions ? Sandra pourrait peut-être trouver d'autres solutions en interne. Si on peut commencer par la mise en place de composteurs, il conviendra d'aller plus loin et d'examiner d'autres solutions intermédiaires sans aller jusqu'à la collecte en porte à porte. Les composteurs sont la solution pour ceux qui possèdent une maison et qui ont envie de faire du compost mais tout le monde n'est pas concerné.

M. MORIN indique que le sujet sera abordé demain soir en commission « gestion des déchets ». Il craint que le coût des composteurs soit rédhibitoire pour certains habitants et qu'ils soient peu nombreux à faire la démarche d'acquérir un composteur.

Mme LAMARQUE fait remarquer que les coûts ne sont pas encore connus.

Mme MARTIN pose la question aux élus afin de savoir sur quelle piste travailler avec ses services.

M. LE CHATTON rappelle que Sandra avait déjà travaillé sur la collecte des déchets verts et biodéchets, dossier qu'elle avait présenté en commission. Si l'on considère son réseau et son expérience, ne serait-il pas possible de la missionner sur le sujet afin qu'elle explore différentes pistes ?

Mme MARTIN répond, en accord avec Mme BARALLE, que cette dernière ne pourra faire plus que l'étude déjà présentée.

Le Président rappelle qu'il existe aussi des personnes compétentes au sein des 18 EPCI.

Mme CATRY évoque l'espacement du rythme de collecte en porte à porte ou l'évolution en apport volontaire sur certains territoires générant des dépôts sauvages. Elle se dit satisfaite que le rythme de collecte soit conservé sur notre territoire. Elle remercie Sandra pour son travail.

Le Président assure que la réflexion menée de façon collégiale sur le département portera ses fruits. Il suggère un délai d'un an pour examiner les diverses solutions.

Il est demandé quel est l'impact au quotidien pour les habitants si la loi n'est pas appliquée.

Le Président répond que les habitants n'ont aucune obligation.

Il est demandé ce qui sera mis en place d'un point de vue communication.

Le Président répond qu'il sera communiqué sur le choix opéré, à savoir, l'acquisition de composteurs à prix coûtant et l'accompagnement de la gestion des biodéchets par un maître composteur, si les élus en sont d'accord.

Mme THIMOTEE-HUBERT souligne, chaque semaine, les nombreuses demandes en mairie sur l'application de la loi biodéchets.

M. MORIN rappelle que seules 15% des collectivités appliquent la loi actuellement.

M. TAILLEBREST pense que l'on peut imaginer que les biodéchets deviennent une richesse. Il cite l'exemple des pays nordiques qui n'enfouissent plus aucun déchet et dont les habitants disposent de 6 bacs pour tout recycler. Il pose la question : « A-t-on encore les moyens d'enfourir sur notre planète ? ». Le rôle du SMDO est de valoriser ce déchet pour qu'il devienne une richesse.

M. DESMELIERS déplore ce transfert de compétence non accompagné de compensation vers les collectivités ; l'Etat ne donne pas les moyens aux collectivités d'appliquer la loi.

Le Président propose de se positionner dans un premier temps sur l'achat de composteurs et d'attendre ensuite l'analyse des différentes pistes de réflexion.

Mme LAMARQUE a bien noté que la CCVT s'engageait à travailler sur ce thème avec l'ensemble des autres EPCI et marque son accord sur ce point.

U
BG

* * *

DELIBERATION N°20240123_10

Objet : Achat de composteurs (différentes capacités) et lombricomposteurs pour les biodéchets destinés à être « revendus » aux administrés, établissements publics, et création d'une régie de recettes pour leur revente

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la gestion des biodéchets alimentaires,

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire), il convient de proposer aux habitants la possibilité d'un tri à la source de leurs biodéchets.

Considérant que pour répondre à cette loi, les élus communautaires vont proposer de revendre à prix coûtant au choix des composteurs et ou lombricomposteurs,

Considérant dès lors qu'il convient de créer une régie de recettes pour procéder au recouvrement des recettes liées à la vente de ces derniers,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres en vue d'acquérir des composteurs et lombricomposteurs,

Considérant qu'il convient en sus de nommer un régisseur et un suppléant qui seront en charge de la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer régulièrement des marchés pour l'achat de composteurs et lombricomposteurs destinés au traitement des biodéchets. Un maître composteur pourra intervenir auprès des usagers pour leur expliquer le processus de dégradation des biodéchets.

AUTORISE le Président à céder ces bacs à prix coûtant aux mairies, administrés, établissements publics etc...via une régie de recettes constituée en conséquence.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

DEMANDE aux représentants de la CCVT siégeant au SMDO de faire très régulièrement un retour aux membres communautaires de l'évolution des propositions de mise en place en ce qui concerne la gestion des biodéchets. La DGS et la chargée de mission prendront également contact régulièrement avec ce syndicat pour connaître les avancées de ce dossier.

* * *

10. DOSSIERS DIVERS

Lycée

Le Président souligne la confirmation de M. Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France, et remercie à ce titre, Mme LAMARQUE pour son soutien en sa qualité de conseillère régionale.

Il ajoute que Laurent RIGAUD, Vice-Président de la Région des Hauts de France en charge des lycées, interviendra au prochain Conseil Communautaire du mois de mars pour confirmer l'engagement de la Région.

Il informe l'Assemblée Communautaire d'une rencontre à venir le 31 janvier au Rectorat d'Amiens pour obtenir l'engagement de l'Académie sur le fonctionnement du futur lycée.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. DUVIVIER alerte les élus sur des questions de sécurité au niveau du chantier du futur CSRVT ; il est nécessaire d'intervenir car la chaussée est rendue très glissante.

Mme MARTIN se charge de demander à l'ADTO d'intervenir sur ce point.

* * *

M. MARIE encourage les élus à adhérer à la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

* * *

Pour répondre à une question dans l'Assemblée sur les suites de la rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture le 20/12/2023 concernant la loi APER, Mme MARTIN rappelle que le support de présentation a été envoyé à l'ensemble des mairies via 3 mails le 10 janvier dernier. Il a même été proposé d'organiser une ½ journée de rencontre mi-février afin d'harmoniser les zonages ENR et notamment les éléments à la « frontière » de différentes communes.

* * *

M. MARIE souhaite remercier le Président pour « l'huile qu'il met dans les rouages » car cela a porté ses fruits ; la problématique « église » sur sa commune est en passe d'être résolue.

12. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

DELIBERATIONS :

D20240116_01	Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur la commune de Montagny en Vexin
D20240116_02	Réalisation des études pour la création d'une interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans
D20240116_03	Demande de subventions pour la réhabilitation des ANC sur la commune de Chambors
D20240116_04	Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur la commune de Chaumont en Vexin

436

D20240116_05	Diagnostics génie civil, hydraulique, génie civil et amiante et plomb sur plusieurs réservoirs
D20240116_06	Demande de subventions pour la conception des travaux d'eau potable rue Marinet à Jouy-sous-Thelle
D20240116_07	Convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Oise concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives au multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
D20240116_08	Implantation de la société SPE Connect sur la parcelle ZI 165 de la zone d'activités économique de Chaumont-en-Vexin
D20240116_09	Implantation des entreprises « Menuiserie de Chantoiseau » et « Quesney Couverture » sur la parcelle ZI 173 de la zone d'activités économique de Chaumont-en-Vexin
D20240116_10	Demande de subvention pour la construction d'un local de rangement au gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin
D20240116_11	Demande de subvention pour la construction d'un local de rangement pour le matériel d'athlétisme sur la plaine des sports, en remplacement du chalet existant situé à Chaumont en Vexin

DECISIONS :

DC20231207_01	Avenant n°1 _ Marché public n°2022MPCCVT02 relatif aux « travaux d'aménagement de deux parkings » avec la société « AXE TP » ;
DC20231207_02	Marché public n°2021MPCCVT02 relatif maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de deux parkings avec la société EVIA SAS »
DC20231219_01	Avenant n°1 - Accord-cadre n°2020MPCCVT0100 relatif au remplacement d'un serveur à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la mise en place d'un plan de reprise d'activité avec la société « KONICA MINOLTA ».

Le Président remercie les membres de l'Assemblée Communautaire ainsi que les salariés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.



Signature du Secrétaire de séance
Monsieur François RETHORE



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

4 BG

ANNEXE 1

Convention d'objectifs annuelle 2024 avec l'office de tourisme



Convention d'objectifs annuelle 2024

Entre d'une part

La Communauté de Communes des Sablons, 2, rue de Méru à Villeneuve-les-Sablons (60175), représentée par Nathalie RAVIER, habilitée par délibération n°85/2021 du 24 juin 2021,

Et

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, 6, rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin (60240), représentée par Bertrand GERNEZ, habilitée par délibération n°20210629_01 du 29 juin 2021,

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial **Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre** représenté par son Président en exercice Christian GOUSPY, habilité par délibération n° 2022_01 du Comité de Direction du 10 janvier 2022.

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

- Soucieux de travailler au développement touristique de la destination Vexin en Pays de Nacre, les élus de la Communauté de Communes des Sablons par délibération n° 85/2021 du 24 juin 2021, et les élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle par délibération n°20210629_01 du 29 juin 2021 ont décidé la mise en place d'un Office de Tourisme intercommunautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et adopté ses statuts.
- Ainsi, conformément aux articles L133-2 à L133-10 et L134-5 du Code du Tourisme, la

Handwritten signature in blue ink.

Communauté de Communes des Sablons et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ont confié à l'EPIC « Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre » les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, la promotion touristique du territoire des deux EPCI, la coordination des partenaires touristiques, la commercialisation ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme.

- L'article 15 des statuts de l'Office de Tourisme prévoit la mise en place d'une convention entre les Communautés de Communes et l'EPIC « Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre ».

Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes des Sablons et la Communauté de communes du Vexin-Thelle à l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre pour remplir les missions afférentes à un Office de tourisme en EPIC.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de l'année 2024 du programme défini et développé par l'Office de tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

Article 2 - Objectifs

Les missions exercées par l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre auront pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la destination Vexin en Pays de Nacre, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel des territoires du Vexin-Thelle et des Sablons.

Pour bénéficier des subventions des Communautés de Communes, l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

4 BC

Article 2-1 – Accueil

L'Office de tourisme doit disposer de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques.

L'Office de tourisme doit être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière et pédestre et signalétique de positionnement : enseignes OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il doit en outre être doté de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public.

L'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs,
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, réseaux sociaux...) en 2 langues au moins,
- Organiser les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour sur les dispositions en matière d'hébergement,
- Gérer et développer un site internet bilingue (Français/Anglais),
- Etablir des statistiques de fréquentation et de satisfaction de l'Office de tourisme.

Article 2-2 – Information

L'Office de tourisme a la charge de :

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de Destination,
- Assurer tout au long de l'année un accueil hors les murs en participant aux principales manifestations de la Destination. Pour l'année 2024, les manifestations retenues à la date de signature de la convention sont : les jARTdins de Montagny à Montagny en Vexin, la Fête de l'Osier et de la Vannerie à Reilly, le forum des associations de Méru, et toutes manifestations sur l'une ou l'autre des Communautés de Communes à rayonnement départemental ou régional.
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique et des supports marketing de produits de séjour,
- Publier annuellement une plaquette de présentation des sites de loisirs, restauration

4 BF

et hébergement.

Article 2-3 – Promotion

L'Office de tourisme assure :

- La définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion), comme la diffusion gratuite de ses éditions dans les lieux clés de la Destination,
- Le renforcement de l'identité et de l'image de la destination Vexin en Pays de Nacre,
- La promotion du tourisme local en liaison avec les différentes instances régionales, départementales et nationales de représentation touristique,
- Le renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité et des marchés émergents,
- La création d'outils de communication internes et externes,
- La mise à jour du site internet et des réseaux sociaux de l'Office de tourisme.

L'Office de tourisme doit également et plus particulièrement :

- Participer à des démarchages, salons, prospecter des professionnels,
- Travailler avec les relais où séjournent les clientèles, et avec les organisateurs de voyage, pourvoyeurs de clientèles,
- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,
- Tenir les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui seront mis à disposition des Communautés de Communes annuellement par l'Office de tourisme.

Article 2-4 – Coordination

L'Office de tourisme doit :

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles de l'ensemble de la destination Vexin en Pays de Nacre,
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique,
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la destination Vexin en Pays de

Nacre.

Article 2-5 – Animation de la Destination

L'Office de tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en tourisme de la destination par la création de parcours de randonnée, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites guidées grâce à l'outil numérique pour des clientèles variées (groupes, individuels, jeunes publics, personnes à besoins spécifiques...), et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique de la destination.
- Travailler à la mise en valeur du patrimoine local et de la culture locale,
- Animer les réseaux de prestataires autour des opérations de valorisation de l'artisanat local, de la gastronomie, d'actions d'amélioration des services aux clientèles.

Article 2-6 – Observation et veille touristique

- L'Office de tourisme recevra les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures des territoires dans le but de pouvoir établir annuellement des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clients et de la consommation de la destination Vexin en Pays de Nacre.

Article 2-7 – Fonctionnement de l'Office de tourisme

- L'Office de tourisme se doit d'ouvrir ses locaux à la clientèle au moins 180 jours/an. Les heures d'ouverture des accueils hors-les-murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.
- L'Office de tourisme dispose d'une directrice et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour l'aider dans ses missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et d'observation.
- L'Office de tourisme fait partie du réseau national ADN Tourisme. L'appartenance à celui-ci doit être signalée par un affichage. Il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rester titulaire de ce label.

436

Article 2-8 – Taxe de séjour

- L'Office de tourisme assurera pour le compte des Communautés de Communes la perception de la taxe de séjour, en réalisant l'information des prestataires, l'appel à versement, le suivi des montants perçus, les relances et gèrera la régie,
- L'Office de tourisme veillera au suivi de l'évolution de la réglementation, et le cas échéant, proposera des évolutions quant à la perception de la taxe de séjour.

Conformément au Code du Tourisme, la taxe de séjour perçue par les collectivités est **intégralement** reversée à l'EPIC Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre afin qu'il puisse remplir sa mission, et vient en déduction de la subvention annuelle.

Article 2-9 – Commercialisation et dynamisation des retombées économiques

- L'Office de tourisme s'engage à commercialiser des prestations de services touristiques,
- L'Office de tourisme conventionnera avec les acteurs **touristiques** pour commercialiser ces produits auprès du public individuel et des groupes et les accompagnera dans la **professionnalisation** de leurs offres,
- Cette commercialisation doit servir à accroître les performances économiques de l'outil touristique. L'Office de tourisme s'engage à concevoir des produits touristiques visant à maximiser la présence des publics sur le territoire et ce auprès de différentes cibles de clientèle (individuels, groupes, scolaires...),
- Il contribuera à faire émerger des entités économiques en leur apportant des conseils lors de leur création, y compris en les orientant vers les professionnels de l'accompagnement,
- L'Office de tourisme gèrera une billetterie pour les visiteurs et la **population** locale en fonction des partenariats établis (musées, loisirs, châteaux, visites guidées, spectacles...)
- L'Office de **tourisme** définira des indicateurs permettant de mesurer l'impact économique des retombées touristiques, il tiendra à jour des tableaux de bord de l'offre et de la **fréquentation** touristique locale,
- L'Office de tourisme peut proposer à la vente des objets et des **produits** destinés à assurer la promotion du territoire,

Article 3 – Les conditions de mise en œuvre de la convention

4
WBC

Article 3-1 Le financement

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir ses missions de service public, d'information et de promotion et la mise en œuvre de la politique touristique de la nouvelle destination, les Communautés de Communes lui versent une subvention annuelle de fonctionnement.

La répartition de la subvention entre les deux Communautés de Communes est répartie au prorata du nombre de délégués de chaque territoire au Comité directeur de l'Office de tourisme :

- CCVT : 40 % de la subvention,
- CCS : 60 % de la subvention.

Au vu du chapitre de dépenses prévues au budget prévisionnel, les crédits attribués pour l'année 2024 sont fixés à 228 000 Euros (soit CCS = 136 800 € / CCVT = 91 200 €)

La subvention fera l'objet d'appels de fonds à chaque début de trimestre, en fonction des besoins, aux deux Communautés de Communes.

Pour l'année 2024, la demande se justifie comme suit :

Fonctionnement :

- Editions (Guide touristique, cartes et fascicules)
- Taxesejour.fr
- Fournitures et matériel
- Balisage
- Charges salariales (Personnel de l'OT + mises à disposition)
- Mutuelle et prévoyance, Assurances
- Cotisations
- Téléphonie
- Administratif
- Hors les murs, Salons, bourses d'échanges, Réception
- Formations
- Lancement de la commercialisation

4 BL

Investissement :

- Panneaux de signalisation Prestataires
- Signalétique de randonnée
- Tourisme industriel / Visites d'entreprises
- Visites guidées Culture et Nature
- Valorisation du Patrimoine / Visites virtuelles des églises
- Goodies OT

Article 3-2 Mise à disposition des locaux et d'équipement

La Communauté de Communes des Sablons met à disposition de l'EPIC « Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre » :

- Les locaux de l'Office de tourisme et l'espace d'accueil sis au 51, rue Roger Salengro, 60110 Méru
- Les voitures de service de la Communauté de Communes des Sablons pour les déplacements professionnels

La Communauté de Communes des Sablons permet à l'Etablissement Public Industriel et Commercial l'utilisation des locaux cités à titre gratuit.

Article 3-3 Le personnel

L'Office de tourisme est en charge du recrutement du personnel qualifié pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. L'ensemble du personnel, hormis la directrice, relèvera du droit privé. La Convention collective du Tourisme s'appliquera à l'ensemble du personnel recruté, personnel dont l'Office de tourisme est seul responsable.

Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :

- Une directrice,
- Une chargée de promotion et de développement touristique,
- Une conseillère en séjour bilingue mise à disposition par la CCS.

Ces emplois correspondent à 2,5 ETP au 1^{er} janvier 2024.

Afin de permettre à l'Office de tourisme d'assurer pleinement les missions qui lui sont imparties et le développement de la commercialisation dans la Destination, le recrutement d'un commercial sera lancé courant 2024.

G B G

La Communauté de Communes des Sablons met à disposition de l'Office de tourisme, Madame Pauline Mohaupt, salariée de la Communauté de Communes des Sablons, à raison de 50% de son temps d'emploi pour assurer les fonctions de conseillère en séjour de l'Office de tourisme.

Les postes mis à disposition par des collectivités restent attachés administrativement à ces structures, mais l'ensemble des conditions et consignes d'activités sont définies par l'équipe dirigeante de l'Office de tourisme.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la mission financière est confiée à la Communauté de Communes des Sablons.

Le service financier tient la comptabilité générale M4 ainsi que la comptabilité analytique.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la mission des marchés publics est confiée à la Communauté de Communes des Sablons.

Article 3-4 Les engagements de l'Office de tourisme

En contrepartie du soutien lui étant apporté par les Communautés, l'Office de Tourisme s'engage :

- À intervenir de manière similaire, en termes de missions et de moyens consacrés, sur les territoires des deux Communautés de Communes,
- À mener les missions confiées au titre de la présente convention ainsi que celles qui pourront s'ajouter dans le cadre des programmations annuelles.
- À exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.
- À répondre aux attentes des Communautés en terme :
 - d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont les collectivités ont la charge ;
 - de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique de la destination. À la demande des Communautés, l'Office de Tourisme peut sur ce point être

amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par les collectivités préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de Tourisme ;

- de veille juridique, technique et contextuelle en matière de Tourisme.

a. Gestion des locaux et des équipements

L'EPIC Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre :

- Prend en charge les frais de fonctionnement : téléphone, fournitures administratives, consommables informatiques.

En sa qualité de propriétaire, les travaux de grosses réparations correspondant à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil sont à la charge de la Communauté de Communes des Sablons. Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations de sinistres et dégâts causés par un tiers.

Comme prévu dans l'article 13 de ses statuts, l'Office de tourisme a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens immeubles mis à disposition et visé ci-dessus, l'obligation des polices d'assurance :

- Assurance de responsabilité civile
- Assurance de dommages aux biens

L'Office de tourisme présente aux collectivités les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux puis chaque année au 31 janvier au plus tard.

b. La Communication

L'Office de tourisme s'engage à mentionner le concours des Communautés de Communes sur tous les documents papiers ou numériques qu'il publiera.

c. Compte- rendu de l'emploi des crédits alloués et contrôle des Communautés de Communes

Comme prévu dans l'article 15 des statuts de l'EPIC, les Communautés de Communes peuvent à tout moment demander toutes justifications concernant l'accomplissement des

4 236

obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tous les documents comptables, statistiques ou autres.

Chaque année, l'Office de tourisme, par l'intermédiaire de la directrice, et conformément à l'article 6 des statuts, établit un compte rendu des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité).

Ce rapport d'activité sera préalablement soumis au Comité de direction de l'EPIC par son Président, puis aux Conseils communautaires.

Article 4 – Avenant

Toute modification des conditions (demande de missions complémentaires, missions ponctuelles...) ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après l'expiration d'un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra ainsi notamment être résiliée en cas d'utilisation de la subvention d'une manière non-conforme à son objet.

Article 6 – Règlement des litiges

Avant de porter le litige devant la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de survenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

Fait à Méru, le

Nathalie RAVIER

Présidente de la Communauté de
Communes des Sablons

Bertrand GERNEZ

Président de la Communauté de
Communes Vexin-Thelle

h
30

ANNEXE 2

Rapport Social Unique



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

➔ 39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 30 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

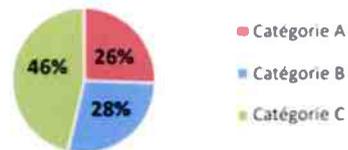
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

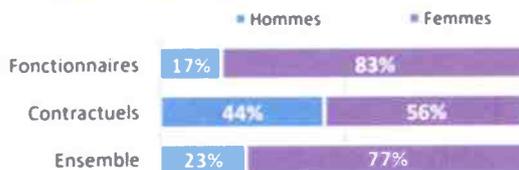
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	53%	22%	46%
Technique	20%	33%	23%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	27%	44%	31%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



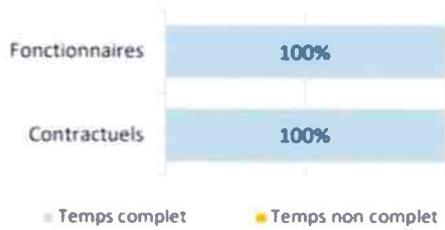
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	26%
Agents sociaux	15%
Rédacteurs	13%
Techniciens	10%
Attachés	8%

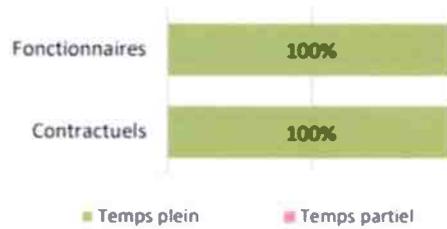
4 DL

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



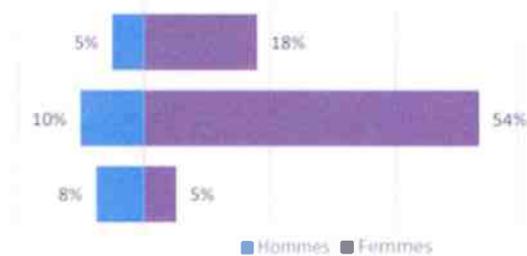
— Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	33,06
Ensemble des permanents	42,88

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 38,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 26,49 fonctionnaires
- > 11,51 contractuels permanents
- > 0,46 contractuel non permanent

69 997 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

4 BCG

Mouvements

- En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
34 agents	39 agents

(cf. page 7)

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	25,0%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↗	14,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Transfert de compétence	43%
Démission	29%
Mutation	14%
Fin de contrats remplaçants	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Recrutement direct	25%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de détachement	8%

* variation des effectifs

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2022) - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 18 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

436

Budget et rémunérations

- ➔ Les charges de personnel représentent 49,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 586 809 €	Charges de personnel*	1 769 834 €	➔	Soit 49,34 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 217 981 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	13 730 €
Primes et indemnités versées :	254 237 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 858 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 840 €		
Supplément familial de traitement :	2 238 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	5 352 €		

- ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 370 €	s	40 637 €	s	28 528 €	s
Technique	s	s	38 322 €	s	s	s
Culturelle						
Sportive				s		
Médico-sociale	34 872 €		s	s	s	20 404 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	43 648 €	32 905 €	37 558 €	24 841 €	28 285 €	20 748 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 000 €

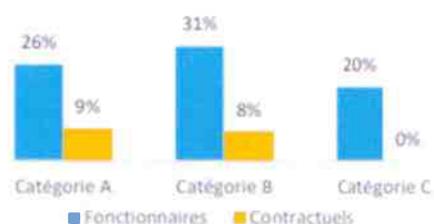
- ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,87 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,63%
Contractuels sur emplois permanents	5,08%
Ensemble	20,87%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



62,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

↳ WCG

Absences

- En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

- En moyenne, 7,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,91%	2,10%	1,19%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,40%	2,10%	4,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,35%	2,10%	5,37%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 57,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2022
- 2 accidents du travail pour 39 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2022

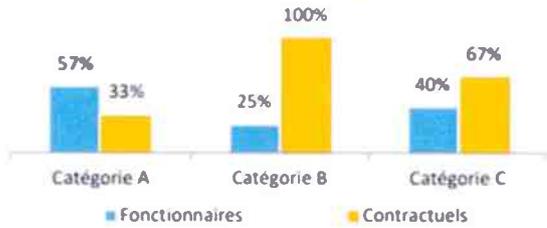
4 BLe

Formation

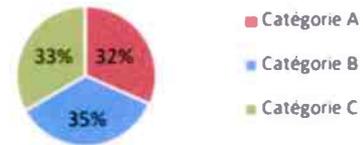
- En 2022, 46,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- 57 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 11 916 € ont été consacrés à la formation en 2022

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86%
Autres organismes	14%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 782 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	432 €	166 €

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les sabbats réalisés dans les logiciels de paie.

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absence (maternité, paternité). Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif symbolique ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4